

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 21 BIS H

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 131-5-2.* – Les parents d'un enfant en âge d'être scolarisé doivent déclarer à la caisse d'allocations familiales le mode et le lieu d'instruction de leur enfant sous peine de suppression des allocations. Des cellules de protection... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend davantage protéger les enfants aux mains d'islamistes radicaux, non pas en supprimant l'instruction à domicile qui est un droit pour tous les parents, mais en obligeant les familles à déclarer à la CAF le mode et le lieu d'instruction, sous peine de suppression des allocations perçues.